

le mercredi 12 mars 2003

10 h

Prière.

M. S. Graham (Kent) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de 1 700 personnes qui demandent que le gouvernement révisé la mesure législative exigeant que la pension d'invalidité des anciens combattants entre dans le calcul de la contribution financière aux services en foyer de soins. (Pétition 11.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Blaney :

36, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules tout-terrain ;*

par l'hon. M. Green :

37, *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

par M. MacKenzie :

38, *Loi modifiant la Loi constituant en corporation l'École des gardes-forestiers des Maritimes.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Green :

39, Loi modifiant la Loi sur les petites créances.

Il est ordonné que ce projet de loi soit lu une deuxième fois à la prochaine séance.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Entreprises Nouveau-Brunswick et de Services Nouveau-Brunswick.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Ashfield.

À 12 h 30, la séance est suspendue d'office jusqu'à 14 h.

14 h

La séance reprend sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Ashfield, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.